



AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT-TYPE CITEO PERIODE 2025-2029

CONTEXTE :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

SITUATION ACTUELLE :

Initialement, il avait été arrêté avec les services des EPCI que la signature du contrat CITEO par Kerval soit retardée dans l'attente d'une négociation de fond entre le syndicat et les EPCI adhérentes sur les conditions de reversement des soutiens financiers entre la part Kerval et celles relatives aux EPCI.

Cette discussion devait se faire à l'appui des résultats de la prospective tarifaire en cours d'élaboration.

Toutefois, après échanges avec l'éco-organisme, celui-ci demande une signature rapide du contrat-type (fin mai), sous peine d'une exclusion de la collectivité des soutiens CITEO relatifs à l'année 2025.

Il est donc proposé ici d'autoriser le Président à signer le contrat-type de la REP Emballages avec CITEO afin de sécuriser l'opération. Quant aux règles internes à Kerval relatives aux conventions de mandat et de répartition des soutiens qu'il conviendra de passer avec les EPCI adhérentes, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire après accord avec les collectivités membres.

Le Bureau Syndical, après délibération, par vote à main levée et à l'unanimité :

➡ AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat CITEO pour la période 2025-2029

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 27 MAI 2025

Le Président



Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets
Rémy MOULIN

KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 27 MAI 2025

Convocation du 14 mai 2025

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai à dix heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à la mairie de PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre	X	
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANDOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération		X
Nathalie BEAUVY	Lamballe Terre et Mer	X	
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre	X	
Jean-Michel GEFFROY	Leff Armor Communauté		X
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer		X
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X

Présents : 08

Absents : 07

Votants : 08